



Nombre de conseillers

en exercice : 18
présents : 14
votants : 16

**Modification
simplifiée du PLU
de St-Amant-
Tallende**

-=-

N° 2024-25

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 063-216303156-20240530-202425-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 18 mai 2024

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. BAES Frédéric, M. GAUDARÉ Gilles, Mme CORTIAL Nathalie, M. CHALIN Jean-Baptiste, Mme JOUBERT Anne-Marie.

Absents excusés : M. JOLIVET Richard, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD), M. PETIT Julien (pouvoir à M. GARCIA).

Madame Nathalie CORTIAL a été élue secrétaire.

Monsieur Serge TOURET, adjoint en charge de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. La procédure sera conduite par Mond'Arverne Communauté en vertu de l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016, modifié successivement le 21 décembre 2017, le 12 février 2019, le 21 octobre 2019, le 30 juin 2021, puis le 24 février 2023 prévoyant notamment qu'au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Il expose le projet de l'association CAPPa qui dispose d'un établissement de réadaptation professionnelle et de pré-orientation au domaine du Marand, de construire un bâtiment permettant d'héberger sur place, ses stagiaires en formation. Le domaine du Marand est classé en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme, zone dans laquelle sont seulement autorisées les constructions « liées à la direction ou au gardiennage des établissements et contiguës ou intégrées aux bâtiments d'activités ». La construction d'hébergements n'étant pas prévue, il conviendrait de modifier le plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- Création d'une zone Ua indice* au lieu-dit le Marand, dans la partie sud de l'actuelle zone Ua qui couvre le site
- Modification du règlement écrit pour autoriser, dans cette nouvelle zone Ua*, la sous-destination « hébergement ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 063-216303156-20240530-202425-DE

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté en date du 11 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint-Amant-Tallende,
Vu le courrier de Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté en date du 02 mai 2024 sollicitant les observations éventuelles par rapport à ce projet,

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ n'émet pas d'observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme présenté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en Mairie, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Fait à St-Amant-Tallende le 31 mai 2024

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Nathalie GUILLO

Nathalie CORTIAL